

**Acte annulé****D001-2026**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	Classé

La télétransmission de cet acte a été annulée : [Voir l'accusé de réception associé](#)

Identifiant unique de l'acte : 065-200070803-20260226-D001-2026-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET 3CVA

Date de décision : 26/02/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [D001-2026 - OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENT BUDGET 3CVA.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Préparé

Date 03/03/26 à 10:40

Par [ABADIA Cedric](#)

Transmis

Date 03/03/26 à 10:40

Par [ABADIA Cedric](#)

Accusé de réception

Date 03/03/26 à 10:45

Demande d'annulation

Date 05/03/26 à 12:05

Par [ABADIA Cedric](#)

Annulé

Date 05/03/26 à 12:09

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D001-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

**PRESENTS :** ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

**PROCURATIONS :** Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 – Budget 3 CVA**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2026, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services sur le début de l'année 2026, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

**Budget principal**

Dépenses d'investissement votées au budget 2025 : 1 251 000.54 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 84 803.72€

Opérations d'ordres (040) : 240 529.80€

Report déficit (001) : 639 270.39€

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260226-D001C-2026-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Restes à réaliser : 75 156.12€  
Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 209 201€  
25% de la base de calcul : 52 810.13 €

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
21318	020	Autres bâtiments publics	5 000€
2158	020	Autres installations, matériels, outillage	20 000€
21328	020	Autres bâtiments privés	10 000€
21831	020	Matériel informatique scolaire	5 000€
21838	020	Autre matériel informatique	5 000€
2188	020	Autres immobilisations corporelles	3000€
<b>TOTAL</b>			<b>48 000€</b>

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2025 approuvé le 14 avril 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260226-D001C-2026-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D002-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

**PRESENTS :** ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

**PROCURATIONS :** Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 – Budget annexe ZONE ARTISANALE POUYASTRUIC**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2026, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services sur le début de l'année 2026, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

**Budget ZA Pouyastruc**

Dépenses d'investissement votées au budget 2025 : 232 434.31 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 35 263.99 €

Opérations d'ordre (040) : 12 500€

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 282 322.40€

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260226-D002-2026-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

25% de la base de calcul : 70 049.58€

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2128	020	Agencements et aménagements terrains	8 000€
21328	020	Bâtiments privés	20 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>28 000€</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2025 approuvé le 14 avril 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D003-2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

**PRESENTS :** ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

**PROCURATIONS :** Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 – Budget ZAE TOURNAY**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2026, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

**Budget annexe ZAE Tournay**

Dépenses d'investissement votées au budget 2025 : 158 661.29€

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 19 618.69€

Opérations d'ordre (040) : 12 500€

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 191 109.58€

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260226-D003-2026-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

25% de la base de calcul : 47 695€

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2138	020	Autres constructions	20 000€
<b>TOTAL</b>			<b>20 000€</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

VU le budget primitif 2025, voté le 14 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et  
an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260226-D003-2026-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D004-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

**PRESENTS :** ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

**PROCURATIONS :** Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 – Budget OM**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2026, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

**Budget annexe Ordures ménagères**

Dépenses d'investissement votées au budget 2025 : 181 796.39 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 0

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 181 796.39 €

25% de la base de calcul : 45 449.10 €

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260226-D004-2026-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2135	020	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	30 000€
2031	020	Frais d'études	10 000€
<b>TOTAL</b>			<b>40 000 €</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2025, voté le 14 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D005-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

**PRESENTS :** ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

**PROCURATIONS :** Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Création de trois emplois permanents d'agent de maîtrise à temps complet et un à temps non complet dans le cadre de promotions internes**

**Vote : Unanimité**

**Code : 4.1.2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

En application des dispositions prévues à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade et de promotion interne.

Monsieur le Président propose de nommer quatre agents au grade d'agent de maîtrise suite à leur inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne, et, par conséquent, propose la création de quatre emplois permanents d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup>/03/2026 :

- 3 emplois à temps complet
- 1 emploi à temps non complet (30.67/35<sup>ème</sup>)

Le Président précise qu'il s'agit de deux agents du service technique, et de deux agents du service enfance-jeunesse.

Il est précisé que la saisine du Comité Social Territorial n'est pas requise pour la création d'emplois au tableau des emplois.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup>/03/2026 :

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260226-D005-2026-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

**Filière** : TECHNIQUE  
**Cadre d'emploi** : Agent de maîtrise  
**Grade** : Agent de maîtrise

Ancien effectif = 1

Nouvel effectif = 5

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'arrêté n° 2025-81 du 15 décembre 2025 du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'agent de maîtrise

Vu la délibération 086-2021 en date du 10/12/2021, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois ;

Considérant que les conditions de promotion interne sont remplies ;

### Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable de la commission Ressources Humaines et du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### DECIDE

De créer quatre emplois permanents d'agent de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup>/03/2026 :

- 3 emplois à temps complet
- 1 emploi à temps non complet (30.67/35<sup>ème</sup>)

D'actualiser le tableau des emplois comme proposé (cf. tableau des emplois en pièce jointe)

### AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et  
an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260226-D005-2026-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

**TABEAU DES EMPLOIS**

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT.	EMPLOI	EMPLOI BUDGETISE	EMPLOI POURVU	EMPLOI VACANT	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL HEBDO
ADMINISTRATIVE	EMPLOI FONCTIONNEL		A	DGS	1	0	1	-	35
	DIRECTEUR TERRITORIAL	DIRECTEUR	A	DGS	1	1	0	ACTIVITE	35
	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE	A	-	1	0	1	-	35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	RESPONSABLE RH	1	1	0	ACTIVITE	35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	2	2	0	ACTIVITE	32
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	28
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	COORDINATRICE ENFANCE JEUNESSE	1	1	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	REFERENTE EFS	3	1	2	1 ACTIVITE 1 DISPONIBILITE 1 NON OCCUPE	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	0	1	1 NON OCCUPE	32
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	0	1	1 NON OCCUPE	28
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	CHARGEE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCES GESTIONNAIRE REDEVANCE INCITATIVE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMMUNICATION	5	4	1	ACTIVITE 1 NON OCCUPE	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	0	1	1 NON OCCUPE	32
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	0	1	1 NON OCCUPE	28
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	31,5
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	CONSEILLERE EFS	1	1	0	ACTIVITE	24	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	19	
ANIMATION	ANIMATEUR	ANIMATEUR	B	CHARGE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL	1	0	1	ACTIVITE	35
	ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	33,74
	ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	29,99
MEDICO SOCIALE	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	ATSEM	1	0	1	1 NON OCCUPE	30,67
	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	28,75
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	GARDIEN DE DECHETTERIE AGENTS DES INTERVENTIONS TECHNIQUES AGENT DES ECOLES POLYVALENT	4	4	0	ACTIVITE	35
	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	30,67
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	AGENTS DES INTERVENTIONS TECHNIQUES AGENT DES ECOLES POLYVALENT	4	1	3	ACTIVITE (1) 3 NON OCCUPES	35
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	31,86
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	2	1	1	ACTIVITE 1 NON OCCUPE	35,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	32,74
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	31,55
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	GARDIEN DE DECHETTERIE	1	1	0	ACTIVITE	30,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	4	4	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	33,72
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	32,39
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	30,60
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	30,13
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	2	1	1	ACTIVITE 1 NON OCCUPE	30,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	28,84
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,94
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,79
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,66
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	26,04
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	26,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	24,33
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	23,51
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	21,82
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	0	1	NON OCCUPE	19,26
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	0	1	NON OCCUPE	10,33
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	8,23
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	6,65
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	0	1	NON OCCUPE	4,73	

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260226-D005-2026-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D006-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

**PRESENTS :** ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

**PROCURATIONS :** Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail inférieure à 10%**

**Vote : Unanimité**

**Code : 4.1.2**

### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux agents à temps non complet, du service enfance-jeunesse, afin de répondre à une demande de réduction de la quotité de travail à la demande d'un agent. Cette demande peut être traitée favorablement car le transfert d'heures entre agent s'avère possible et permet une continuité de service.

Il est précisé que l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis car il s'agit d'une modification de la durée hebdomadaire de travail inférieure à 10%.

Les modifications seraient les suivantes :

Filière	Cat.	Grade	Ancienne quotité de travail	Nouvelle quotité de travail
Technique	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	33.17	31.86
Technique	C	Adjoint technique	20.51	21.82

### DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260226-D006-2026-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Considérant la demande de modification du temps de travail hebdomadaire de deux agents à temps non complet du service enfance jeunesse,

**Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable de la commission Ressources Humaines du 10 février 2026,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'approuver la modification du temps de travail des deux emplois à temps non complet de la façon suivante :

Filière	Cat.	Grade	Ancienne quotité de travail	Nouvelle quotité de travail
Technique	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	33.17	31.86
Technique	C	Adjoint technique	20.51	21.82

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

**AUTORISE**

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D007-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

**PRESENTS :** ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

**PROCURATIONS :** Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Convention d'autorisation de passage avec les communes pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré**

**Vote : Unanimité**

**Code : 3.5**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est signataire d'une convention d'autorisation de passage avec l'Institution Adour pour l'entretien du sentier de randonnée du tour du lac de l'Arrêt Darré, sur une bande de passage de 10 mètres à partir du bord du réservoir de l'Arrêt Darré.

La convention de passage signée avec l'Institution Adour concerne des parcelles situées sur les communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez et Sinzos.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de passage avec les communes concernées, tel qu'annexé, afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise la réalisation, par la Communauté de Communes, des opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien courant rendues nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et pour préserver l'état du sentier du tour du lac de l'Arrêt Darré.

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail ni à une quelconque association ou société de fait.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**  
Sur proposition du Président et du Bureau communautaire

**Le Conseil Communautaire,**

**Après délibération et à l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260226-D007-2026-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

## APPROUVE

La signature de la convention de passage pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt Darré, telle qu'annexée, avec les communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez et Sinzos.

## AUTORISE

Le Président à signer ladite convention avec les communes concernées, ainsi que tout acte afférent

Fait et délibéré, les jours, mois et  
an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



# Convention d'autorisation de passage pour l'entretien du sentier de randonnée du lac de l'Arrêt-Darré

---

## Entre

la Commune de [... ..], représentée par son maire, M [... ..] agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [... ..],  
ci-après désignée **la Commune** ;

## Et

La Communauté de Communes *des Coteaux du Val d'Arros* représentée par son Président, M *Cédric Abadia* agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du [... ..],  
ci-après désignée **la Communauté de Communes** ;

**il est convenu les dispositions suivantes :**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est signataire d'une convention d'autorisation de passage avec l'Institution Adour pour l'entretien du sentier de randonnée du tour du lac de l'Arrêt Darré, sur une bande de passage de 10 mètres à partir du bord du réservoir de l'Arrêt Darré.

La convention de passage signée avec l'Institution Adour concerne des parcelles situées sur les communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez et Sinzos.

En vertu de la présente convention, le sentier du tour du lac de l'Arrêt Darré est ouvert aux piétons et aux vététistes, aux personnes chargées de l'entretien et aux véhicules d'entretien.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise le passage du public, ainsi que la mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien et de balisage du sentier. Cet entretien peut nécessiter le passage d'engins motorisés.

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail ni à une quelconque association ou société de fait.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La présente convention n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation de la (des) parcelle(s) en dehors de l'assise du sentier.

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20260226-D007-2026-DE Date de télétransmission : 03/03/2026 Date de réception préfecture : 03/03/2026
--

La Commune autorise la réalisation, par la Communauté de Communes, des opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien courant rendues nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et pour préserver l'état du sentier du tour du lac de l'Arrêt Darré.

La Communauté de Communes s'engage à assurer l'entretien courant du chemin (nettoyage, maintenance, élagage) pour qu'il puisse être praticable en période de fréquentation normale, sans danger prévisible.

La Commune s'engage à informer la Communauté de Communes de toute intervention pouvant avoir un impact sur l'accès et l'entretien du sentier (ex : chantier forestier, coupe de bois, interdiction de passage temporaire).

La Commune préviendra la Communauté de Communes de tout événement qui pourrait constituer un danger pour les usagers du sentier et permettra à la Communauté de communes de prendre toute mesure liée à l'information et à la sécurité du public.

La Communauté de Commune veillera, en vertu des pouvoirs de police du Maire des communes sur lesquelles traverse le sentier, au respect d'usage du règlement d'usage.

La Commune, dans la mesure de ses connaissances, informera la Communauté de Communes, gestionnaire du sentier, de tout événement pouvant nuire à la bonne exécution de la convention.

La Commune autorise la Communauté de Communes à publier le circuit dans les topoguides ou autres publications.

La Commune s'engage à ne pas conclure d'autres conventions d'autorisation de passage dont l'objet serait incompatible avec la présente.

En tant que gestionnaire du sentier, la Communauté de Communes est l'interlocuteur privilégié de la Commune pour toute question relative à l'itinéraire et à la présente convention.

### **Engagements liés aux cas de nécessité de fermeture de l'itinéraire**

La Communauté de Communes s'engage à avertir le Maire afin qu'il prenne les mesures administratives nécessaires pour procéder à la fermeture temporaire du sentier, si les conditions d'une pratique sécurisée ne sont plus réunies et que des travaux de sécurisation sont nécessaires, ou à sa fermeture définitive si la voie n'a plus lieu de servir de support d'itinéraire.

Dans ces hypothèses, la Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour prévenir la Commune et le public de cette fermeture et de l'itinéraire de substitution qui pourrait éventuellement être mis en place. Elle s'engage également à procéder sur la voie au retrait de tout balisage et des éventuels mobiliers de signalisation.

Le Maire, en vertu de son pouvoir de police, peut réglementer, en tant que de besoin, par arrêté motivé, les conditions d'utilisation du sentier.

Dans le cas d'une interdiction de circulation par des véhicules motorisés, cette réglementation ne devient effective que lorsque la Commune aura pris un arrêté l'interdisant sur le chemin et que la signalétique matérialisant cette interdiction aura été mise en place.

En tant que garant de la sécurité publique, la Commune pourra exiger la réalisation de travaux qu'elle juge nécessaires pour une ouverture au public.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION ET RESILIATION**

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties sous réserve de respecter un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en double exemplaire à Tournay, le .....

Signatures des parties :

Maire de la Commune

Cédric ABADIA

Président de la 3CVA

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20260226-D007-2026-DE Date de télétransmission : 03/03/2026 Date de réception préfecture : 03/03/2026
--

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D008-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

**PRESENTS :** ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

**PROCURATIONS :** Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Convention de groupement de commande pour l'installation et la maintenance de DAE**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 3.5**

**EXPOSE DES MOTIFS**

A la demande de plusieurs communes membres, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de constituer un nouveau groupement de commande pour l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatiques extérieurs (DAE).

Monsieur le Président propose que le groupement soit mis en place sur le même modèle que celui de 2022 :

- La constitution du groupement de commande et son fonctionnement seront formalisés par la signature d'une convention constitutive du groupement dont le projet est annexé au présent rapport.
- La Communauté de Communes assurera la fonction de coordonnateur du groupement : à ce titre elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation du marché (consultation, analyse des offres, notification)
- Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché.

La convention constitutive du groupement de commande devra être approuvée par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Communes partenaires du groupement, préalablement au lancement de la procédure de marché.

Les communes intéressées pour participer au groupement de commande seront appelées à confirmer leur besoin en nombre de défibrillateurs afin de préparer la procédure de consultation.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande, ci-annexé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après délibération et l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260226-D008-2026-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

**DECIDE**

D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes, en qualité de coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes.

**AUTORISE**

Le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée.

**AUTORISE**

Le Président à signer les marchés susmentionnés.

**DECIDE**

Que la Commission d'Appel d'Offres du groupement compétente est celle la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



## **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES (DAE)**

Entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros  
représentée par Monsieur Cédric ABADIA, Président, dûment habilité à signer la présente convention par  
délibération du conseil communautaire du 6 septembre 2021  
désigné ci-après, par les termes « la Communauté de Communes »

et

Les Communes adhérentes,  
habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante,  
désignées ci-après, par les termes "les Communes adhérentes",

Il est constitué un groupement de commandes de collectivités territoriales pour l'acquisition de  
défibrillateurs automatisés pour les ERP des membres du groupement de commande de la Communauté de  
Communes des Coteaux du Val d'Arros, désigné ci-après, par les termes « le groupement » et régi par les  
dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement de même  
que les modalités de fonctionnement de celui-ci.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

#### **1.1 - Objet de la convention**

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a  
également pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la Communauté de  
Communes et les Communes adhérentes pour la préparation, la passation et l'exécution des  
marchés dont l'objet est précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la  
passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

#### **1.2 - Objet des marchés visés par la présente convention**

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres d'acheter, à  
hauteur de leurs besoins propres, des défibrillateurs automatisés pour leurs ERP.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations  
suivantes : fourniture, pose, maintenance et formation, accessoires et consommables.

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20260226-D008-2026-DE Date de télétransmission : 03/03/2026 Date de réception préfecture : 03/03/2026
--

### **1.3 – La réglementation des marchés publics applicables au groupement**

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics dont l'objet est défini à l'article 1.2 du présent document au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

### **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les membres du groupement, jusqu'à la date de notification du dernier marché.

### **ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

#### **3.1 – Désignation d'un coordonnateur du groupement**

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est désignée comme le coordonnateur du groupement, et représentée par son Président.

Le siège du coordonnateur est situé 15 place d'Astarac, 65190 TOURNAY.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires, et ce, dans le respect des dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

En conséquence, le coordonnateur est notamment chargé de :

- Recenser et centraliser les besoins des membres du groupement
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Elaborer le cahier des charges
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres,
- Assurer la publication de l'avis public à la concurrence,
- Assurer la réception des plis contenant les candidatures et les offres,
- Procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter,
- Réaliser l'analyse des offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 8 III du Code des marchés publics,
- Informer les candidats des résultats de la mise en concurrence
- Procéder à la publication des avis d'attribution

La mission exercée par la Communauté de Communes en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, procèdera à la signature et à la notification du marché et assurera sa bonne exécution.

### **3.2 – Commission d’Appel d’Offres du groupement**

La Commission d’Appel d’Offres compétente du groupement est celle du coordonnateur.

La Commission d’Appel d’Offres du groupement, conformément à la réglementation des marchés publics :

- choisit les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères énoncés dans l’avis d’appel public à la concurrence ou les documents de consultation,
- est présidée par le Président de la Commission d’Appel d’Offres du coordonnateur, à savoir le Président de la Communauté de Communes,
- fonctionne selon les règles de l’article 101 3° de l’Ordonnance n°2015-899 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux de la Commission d’Appel d’Offres du groupement sont élaborés par le coordonnateur.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement :

- déterminent la nature et l’étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins, préalablement à leur adhésion au groupement de commandes ;
- signent et notifient le marché pour ce qui les concerne et assurent leur bonne exécution ;
- informent le coordonnateur de tout litige né à l’occasion de l’exécution des marchés susvisés.

#### **ARTICLE 5 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE**

L’adhésion à la convention doit faire l’objet d’une approbation par l’assemblée délibérante de la collectivité.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commande devra faire l’objet d’un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes des membres.

#### **ARTICLE 6 - RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commande, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Le retrait du groupement sera réalisé par voie d’avenant.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations concordantes des instances délibérantes de l’ensemble des membres.

La résiliation sera sans conséquence sur les marchés notifiés dont l’exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

#### **ARTICLE 7 - CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

A compter de la notification des marchés, en cas de litige avec le prestataire, chaque membre du groupement sera chargé d’exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre

de membres concernés par la consultation. Pour ce faire, un titre de recette sera émis par le coordonnateur.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

#### **ARTICLE 9 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Pau.

Signature du Coordonnateur

A Tournay, le

Le Président de la Communauté de Communes  
Des Coteaux du Val d'Arros

Cédric ABADIA

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D009-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

**PRESENTS :** ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

**PROCURATIONS :** Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Vœu contre la hausse injustifiée de la fiscalité sur les déchets**

**Vote : Unanimité**

**Code : 9.4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il a saisi les parlementaires du Département, par courrier en date du 28 janvier 2026 contre la hausse injustifiée de la fiscalité sur les déchets (TGAP) adoptée dans le cadre du Projet de Loi de finances 2026.

Il propose au conseil communautaire d'approuver le vœu ci-dessous.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions relatives à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),

**Considérant** que les collectivités territoriales assurent la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers,

**Considérant** que la TGAP, acquittée par les syndicats et opérateurs de traitement, est intégralement répercutée sur les collectivités et, in fine, sur les contribuables locaux,

**Considérant** l'annonce d'une nouvelle hausse de la TGAP prévue par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances,

**Considérant** que de nombreuses collectivités, dont la communauté des communes des coteaux du val d'Arros ont mis en place une redevance incitative visant à responsabiliser les usagers et à réduire significativement la production de déchets,

**Considérant** que la redevance incitative constitue un levier efficace pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des déchets et de développement du tri,

**Considérant** que les collectivités ayant engagé ces démarches vertueuses enregistrent des

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260226-D009-2026-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

baisses substantielles des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et participent activement à la transition écologique,

**Considérant** qu'une hausse uniforme de la TGAP pénaliserait financièrement l'ensemble des collectivités, y compris celles ayant consenti des investissements importants et obtenu des résultats concrets en matière de réduction des déchets,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de reconnaître et d'encourager les efforts des territoires engagés dans des politiques ambitieuses de prévention et de réduction des déchets,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **Exprime son inquiétude** face à la hausse annoncée de la TGAP qui pèsera directement sur les budgets locaux et sur les habitants ;
- **Demande à l'État** de ne pas pénaliser les collectivités ayant mis en place une redevance incitative et démontré une baisse significative des tonnages de déchets ;
- **Sollicite la mise en place d'un mécanisme différencié ou d'exonération partielle** de la TGAP pour les territoires engagés dans des démarches vertueuses et mesurables de réduction des déchets ;
- **Appelle le Gouvernement** à ouvrir une concertation avec les associations d'élus et les collectivités afin d'adapter la fiscalité environnementale aux réalités des territoires ;
- **Décide de transmettre le présent vœu** au Premier ministre, au ministre chargé de la Transition écologique, aux parlementaires du département et aux associations représentatives des collectivités.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D010-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

**PRESENTS :** ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

**PROCURATIONS :** Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Motion de soutien à la commune de Laslades contre l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 9.4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande de déclaration préalable pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur une parcelle privée, déposé en Mairie de Laslades le 10 décembre 2025 par la société ATC France,

Vu l'avis défavorable de la Mairie de Laslades à la demande de la société ATC France,

Vu l'avis défavorable de l'Agence Régionale d'Occitanie saisie par le service instructeur de l'urbanisme de la ville de Lannemezan, au regard de la proximité de l'école de Laslades,

Considérant que l'objet du projet d'implantation est d'assurer la connexion internet pour les voyageurs des trains régionaux,

Considérant la proximité du projet d'implantation de l'antenne de téléphonie mobile avec l'école élémentaire de Laslades, ainsi que la cantine et la garderie du RPI de l'Arrêt Darré,

Considérant le risque d'exposition aux champs électromagnétiques pour les enfants et les personnes âgées du village,

Considérant la pollution visuelle d'une antenne de téléphonie mobile en centre village et le risque de dépréciation des constructions et terrains à bâtir sur la commune,

Considérant que l'installation d'une antenne de téléphonie mobile fait craindre que de nouvelles familles ne viennent pas s'installer sur la commune et qu'à terme, la fréquentation de l'école soit diminuée,

Considérant que le propriétaire de la parcelle concernée par le projet a déclaré ne plus être vendeur à la société ATC France,

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260226-D010-2026-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Considérant que la Commune de Laslades a décidé la création d'une association pour se constituer en justice contre ce projet d'installation d'une antenne mobile en centre village

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Communautaire,**

- Exprime son soutien à la commune de Laslades contre l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile ;
- Demande à la société ACT France de retirer son projet d'implantation d'un' antenne de téléphonie mobile à proximité de l'école de Laslades.

Fait et délibéré, les jours, mois et  
an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D011-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

**PRESENTS :** ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

**PROCURATIONS :** Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Délibération modificative D051-2025 portant sur la signature de la vente de la parcelle B1089 à Tournay**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 3.5**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°051-2025 du 2 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé la signature de la vente de la parcelle B1089 à Tournay, d'une surface de 1785 m<sup>2</sup>, avec la Société Alliance Médecine Vétérinaire, n° SIREN 539 383 463, pour un montant de 15 000€.

Or la société Alliance Médecine Vétérinaire ne dispose pas dans ses statuts de la possibilité d'acquisition immobilière. Les gérants de la société ont donc créé une SCI Alliance permettant la gestion de biens et l'acquisition du terrain du fait de ses statuts.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de modifier la délibération D051-2025 afin d'engager la signature de l'acte en la forme administrative avec la SCI ALLIANCE, n° RCS 907 478 838 et de désigner Monsieur Richard CAPEL pour représenter la communauté de communes dans la signature de l'acte.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE**

La cession de la parcelle B1089 située à Tournay, avec la SCI ALLIANCE, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 907 478 838, pour un montant de 15 000€ ;

**AUTORISE**

Le Président à engager ladite cession dans le cadre d'un acte en la forme administrative, en application de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

**DESIGNE**

Monsieur Richard CAPEL, vice-président, pour représenter la collectivité dans la signature de l'acte.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260226-D011-2026-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Fait et délibéré, les jours, mois et  
an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D012-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

**PRESENTS :** ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

**PROCURATIONS :** Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

**Objet : Modification de l'ordre du jour du conseil communautaire**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les flux CFU 2025 ont été envoyés fin janvier 2026 à la trésorerie, mais ne sont toujours pas validés par la DGFIP à ce jour, suite à un « incident informatique majeur » qui impacte l'ensemble des collectivités des Hautes-Pyrénées.

Face à cette situation exceptionnelle, le conseil communautaire ne peut pas valablement délibérer sur l'approbation des CFU 2025 ni sur l'affectation des résultats.

Monsieur le Président propose donc au conseil de modifier l'ordre du jour par la suppression des délibérations afférentes à l'approbation des CFU et à l'affectation des résultats 2025.

Les résultats 2025 seront cependant présentés au conseil communautaire pour information, avant le vote qui interviendra lors du budget en avril 2026.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'examiner deux points supplémentaires, non prévus à l'ordre du jour initial transmis le 20/02/2026 :

- Demande de motion adressée le 23/02/2026 par le Maire de Laslades contre l'installation d'une antenne téléphonie à proximité de l'école ;
- Modification de la délibération D051-2025 du 02/10/2025 portant sur la cession de la parcelle B1089 à la SCI ALLIANCE.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE**

La modification de l'ordre du jour du conseil communautaire telle que présentée par le Président

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260226-D012-2026-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Fait et délibéré, les jours, mois et  
an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D013-2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joseph Paul ESPURT, doyen de l'assemblée et en cette qualité président de séance.

Date de convocation : 3 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 66 +1 = 67

PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES

20 AVR. 2026

ARRIVEE

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZABAT Jean-Luc, CAZALAS Sabine, CAZAUX Régine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, ESPURT Joseph Paul, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SAINT-MEZARD Hervé, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ

**Objet : Election du Président de la Communauté de communes**

**Vote : M. ABADIA Cédric : 33 voix / M. DATAS-TAPIE Nicolas : 32 voix / BULLETIN BLANC : 1 / BULLETIN NUL : 1**

**Code : 5.1**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-016 en date du 9 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes des « Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » et au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-011 en date du 27 Décembre 2018 portant sur la dénomination de la Communauté de Communes « des Coteaux du Val d'Arros » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;*

*Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la communauté issue de la fusion tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;*

Monsieur Joseph Paul ESPURT, en sa qualité de doyen, préside les opérations de vote relatives à l'élection du président.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Sont candidats à la présidence de la communauté :

- Monsieur Cédric ABADIA
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Monsieur le doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Sont désignés assesseurs :

- Monsieur Michel PAILHAS
- Madame Aurélie GAROCHAU

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Cédric ABADIA est déclaré élu président de la communauté.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 33 suffrages exprimés pour Monsieur Cédric ABADIA et 32 suffrages exprimés pour Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE ;

#### PROCLAME

Monsieur Cédric ABADIA président de la communauté et le déclare installé ;

#### AUTORISE

Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours,  
mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Doyen d'âge  
Joseph-Paul ESPURT

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Julien CAPDEVILLE

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le

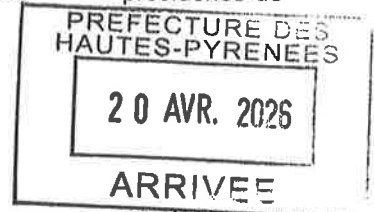


**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D014-2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA, Président nouvellement élu.

Date de convocation : 3 avril 2026  
Nombre de conseillers : 67  
En exercice : 67  
Qui ont pris part aux délibérations : 65 + 2 = 67



**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZABAT Jean-Luc, CAZALAS Sabine, CAZAUX Régine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, ESPURT Joseph Paul, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SAINT-MEZARD Hervé, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRE, Monsieur Gérard DARIES donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN

**Objet : Election des Vice-Présidents**  
**Code : 5.1**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-016 en date du 9 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes des « Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » et au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-011 en date du 27 Décembre 2018 portant sur la dénomination de la Communauté de Communes « des Coteaux du Val d'Arros » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu la délibération portant sur la composition du bureau et fixant à 8 le nombre de Vice-Présidents.

Le Président rappelle que l'élection des membres du bureau, et en l'occurrence les vice-présidents, est réalisée au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilisé :

1. Pour le poste de 1er vice-président :
  - 47 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Michel CHEVALIER
2. Pour le poste de 2ème vice-président :
  - 49 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE
3. Pour le poste de 3ème vice-président :
  - 37 suffrages exprimés pour Monsieur Cyrille LABAT
  - 30 suffrages exprimés pour Madame Aline BERTHIER
4. Pour le poste de 4ème vice-président :
  - 48 suffrages exprimés pour Monsieur Christophe LASSIME
5. Pour le poste de 5ème vice-président :
  - 42 suffrages exprimés pour Monsieur Pierre LACOSTE
6. Pour le poste de 6ème vice-président :
  - 34 suffrages exprimés pour Monsieur David CHAZE
7. Pour le poste de 7ème vice-président :
  - 38 suffrages exprimés pour Monsieur Christian NOGUÈS
  - 28 suffrages exprimés pour Monsieur Christian GIUGE
8. Pour le poste de 8ème vice-président :
  - 38 suffrages exprimés pour Madame Aline BERTHIER

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus :

- Monsieur Jean-Michel CHEVALIER en qualité de 1er Vice-Président
- Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE en qualité de 2ème Vice-Président
- Monsieur Cyrille LABAT en qualité de 3ème Vice-Président
- Monsieur Christophe LASSIME en qualité de 4ème Vice-Président
- Monsieur Pierre LACOSTE en qualité de 5ème Vice-Président
- Monsieur David CHAZE en qualité de 6ème Vice-Président
- Monsieur Christian NOGUÈS en qualité de 7ème Vice-Président
- Madame Aline BERTHIER en qualité de 8ème Vice-Présidente

## INSTALLE

Lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;

## AUTORISE

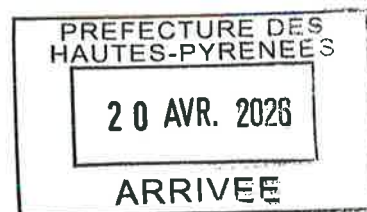
Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et  
an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Julien CAPDEVILLE

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Délibération D015-2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 3 avril 2026  
Nombre de conseillers : 67  
En exercice : 67  
Qui ont pris part aux délibérations : 66 + 1 = 67

PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES

20 AVR. 2026

ARRIVEE

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNE LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZABAT Jean-Luc, CAZALAS Sabine, CAZAUX Régine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, ESPURT Joseph Paul, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SAINT-MEZARD Hervé, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ

**Objet** : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau  
**Vote** : Unanimité  
**Code** : 5.1

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président de la Communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire renouvelé, lequel comprend 67 sièges, le maximum autorisé auquel il est possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 14 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre supérieur de vice-présidents, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Il appartient au seul conseil communautaire de déterminer la composition du bureau : président, vice-présidents et conseillers supplémentaires, élus par le conseil communautaire parmi ses membres, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Monsieur le Président rappelle que le Bureau communautaire était composé de 10 vice-présidents sur le mandat précédent.

Monsieur le Président propose que le bureau soit composé de 8 Vice-Présidents.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-016 en date du 9 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes des « Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » et au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-011 en date du 27 Décembre 2018 portant sur la dénomination de la Communauté de Communes « des Coteaux du Val d'Arros » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de fixer à **8** le nombre de vice-présidents

**AUTORISE**

Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Julien CAPDEVILLE

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D016-2026**

L'an deux mille vingt-six et le seize, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 3 avril 2026  
Nombre de conseillers : 67  
En exercice : 67  
Qui ont pris part aux délibérations : 64 + 2 = 66

PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES

20 AVR. 2026

ARRIVEE

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZABAT Jean-Luc, CAZALAS Sabine, CAZAUX Régine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, ESPURT Joseph Paul, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SAINT-MEZARD Hervé, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRE, Monsieur Gérard DARIES donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN

**Objet : Lecture de la charte de l'élu local**  
**Code : 5.1**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-016 en date du 9 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes des « Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » et au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-011 en date du 27 Décembre 2018 portant sur la dénomination de la Communauté de Communes « des Coteaux du Val d'Arros » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6 ;*

*Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant nouveau statut de l'élu local.*

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du Bureau – élections auxquelles il vient d'être procédé – il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévues aux articles L1111-12 à 14 du CGCT, créé Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, article 9.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie des dispositions du CGCT.

En outre il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

#### **Article L.1111-12**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la Loi, ainsi que les élus des arrondissements de la ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

#### **Article L.1111-13 (Devoirs)**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### **Article L.1111-14 (Droits)**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Julien CAPDEVILLE

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le





**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D017-2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

**PRÉSENTS** : BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – Budget principal**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Réuni sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président expose :

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025 ;  
Vu l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

La Communauté de communes a opté pour le compte financier unique (CFU) à compter de 2025 pour les comptes 2024. Le CFU devient donc la nouvelle présentation des comptes locaux.

Considérant que le CFU remplace à compter de 2024 le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le trésorier ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats

Donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Accuse de réception en préfecture  
065-200070803-20260430-D017-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

### **Section de fonctionnement**

Recettes	4 643 052.66 €
Dépenses	4 452 286.24 €
Excédent/déficit	190 766.42 €
Résultat 2024 reporté	944 415.53 €
<b>Résultat global 2025</b>	<b>1 135 181.95€</b>

### **Section d'investissement**

Recettes	832 918.95 €
Dépenses	502 146.73 €
Excédent/déficit	330 772.22€
Résultat 2024 reporté	- 639 270.39 €
Restes à réaliser 2025	96 309.88€
<b>Résultat global 2025</b>	<b>-212 188.29 €</b>

**A l'issue de la présentation du CFU 2025 et hors présence de Monsieur le Président, le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Constatant que le compte financier unique de 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 190 766.42€
- Un excédent de fonctionnement reporté de 944 415.53€
- Un excédent d'investissement de 330 772.22€
- Un déficit d'investissement reporté de 639 270.39€
- Des restes à réaliser en investissement de 96 309.88€

### **APPROUVE**

Le compte financier unique 2025 du budget principal, tel que présenté en annexe ;

### **AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Premier Vice-Président  
Jean-Michel CHEVALIER

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260430-D017-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D018-2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

**PRÉSENTS** : BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Affectation des résultats de l'année 2025 – Budget principal CCCVA**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-5 ;

**Constatant que le compte financier unique de 2025 du budget principal CCCVA présente :**

- Un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 de 190 766.42 €
- Un excédent de fonctionnement cumulé reporté au 31/12/2024 de 944 415.53 €
- Soit un excédent cumulé à affecter de 1 135 181.95 €
- Un excédent d'investissement de l'exercice 2025 de 330 772.22 €
- Un déficit d'investissement cumulé reporté au 31/12/2024 de 639 270.39 €
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 75 156.12 €
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 171 466.00 €

Soit un déficit cumulé à réaliser de 212 188. 29 €

## DECIDE

La résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser d'un montant de 212 188.29 € de ce fait :

- D'affecter, en recettes, la somme de 212 188.29€ au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;
- D'affecter, en dépenses, la somme de 308 498.17 € au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;
- D'inscrire les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 75 156.12 €
- D'inscrire les restes à réaliser en recettes d'investissement de 171 466.00 €
- D'affecter, en recettes, la somme de 922 993.66 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;

## DIT

Que l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, pour un montant de 212 188.29€ fera l'objet d'un titre de recettes au compte n°1068 de la section d'investissement.

## AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Premier Vice-Président  
Jean-Michel CHEVALIER

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D019-2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

**PRÉSENTS** : BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – Budget ZA CCCVA (POUYASTRUC)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Réuni sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président expose :

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025 ;  
Vu l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

La Communauté de communes a opté pour le compte financier unique (CFU) à compter de 2025 pour les comptes 2024. Le CFU devient donc la nouvelle présentation des comptes locaux.

Considérant que le CFU remplace à compter de 2024 le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le trésorier ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260430-D019-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement**

Recettes	71 603.72 €
Dépenses	52 736.72€
Excédent/déficit	18 867.00 €
Résultat 2024 reporté	104 246.88 €
<b>Résultat global 2025</b>	<b>123 113.88€</b>

**Section d'investissement**

Recettes	29 865.00 €
Dépenses	56 397.62 €
Excédent/déficit	26 532.62 €
Résultat 2024 reporté	97 187.43 €
<b>Résultat global 2025</b>	<b>70 654.81€</b>

**A l'issue de la présentation du CFU 2025 et hors présence de Monsieur le Président, le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Constatant que le compte financier unique de 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 18 867€
- Un excédent de fonctionnement reporté de 104 246.88€
- Un déficit d'investissement de 26 532.62€
- Un excédent d'investissement reporté de 97 187.43€

**APPROUVE**

Le compte financier unique 2025 du budget ZA CCCVA (POUYASTRUC), tel que présenté en annexe ;

**AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Premier Vice-Président  
Jean-Michel CHEVALIER

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D020-2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

**PRÉSENTS** : BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Affectation du résultat de l'année 2025 – Budget ZONE ARTISANALE de la CCC VAL ARROS (POUYASTRUC)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-5, Constatant que le compte financier unique de du budget Zone artisanale de CCC Val d'Arros présente :

- Un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2025 de 18 867€
- Un excédent de fonctionnement reporté au 31/12/2024 de 104 246.88€
- Soit un excédent cumulé à affecter de 123 113.88 €
  
- Un déficit d'investissement sur l'exercice 2025 de 26 532.62€
- Un excédent d'investissement reporté au 31/12/2024 de 97 187.43€
- Soit un excédent cumulé à réaliser de 70 654.81 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

- D'affecter, en recettes, la somme de **70 654.81€ au compte 001** de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;
- D'affecter, en recettes, la somme de **123 113.88€ au compte 002** de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260430-D020-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Premier Vice-Président  
Jean-Michel CHEVALIER

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D021-2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

**PRÉSENTS** : BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – Budget ZA  
TOURNAY**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

**Le Conseil Communautaire,**

Réuni sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président expose :

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025 ;  
Vu l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

La Communauté de communes a opté pour le compte financier unique (CFU) à compter de 2025 pour les comptes 2024. Le CFU devient donc la nouvelle présentation des comptes locaux.

Considérant que le CFU remplace à compter de 2024 le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le trésorier ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260430-D021-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement**

Recettes	133 214.43 €
Dépenses	94 662.14 €
Excédent/déficit	38 552.29 €
Résultat 2024 reporté	285 899.39€
<b>Résultat global 2025</b>	<b>324 451.68€</b>

**Section d'investissement**

Recettes	42 661.26€
Dépenses	75 312.63€
Excédent/déficit	- 32 651.37 €
Résultat 2024 reporté	8 542.60 €
<b>Résultat global 2025</b>	<b>- 24 108.77€</b>

**A l'issue de la présentation du CFU 2025 et hors présence de Monsieur le Président, le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Constatant que le compte financier unique de 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 38 552.29€
- Un excédent de fonctionnement reporté de 285 899.39€
- Un déficit d'investissement de 32 651.37€
- Un excédent d'investissement reporté de 8 542.60€

**APPROUVE**

Le compte financier unique 2025 du budget ZAE TOURNAY, tel que présenté en annexe ;

**AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Premier Vice-Président  
Jean-Michel CHEVALIER

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D022-2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

**PRÉSENTS** : BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Affectation du résultat de l'année 2025 – Budget ZAE TOURNAY**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-5 ;

Constatant que le compte financier unique de 2025 du budget ZAE Tournay présente :

- Un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2025 de 38 552.29€
- Un excédent de fonctionnement reporté au 31/12/2024 de 285 899.39€
- Soit un excédent cumulé à affecter e 324 451.68 €
  
- Un déficit d'investissement sur l'exercice 2025 de 32 651.37€
- Un excédent d'investissement reporté au 31/12/2024 de 8 542.60€
- Soit un déficit cumulé à réaliser de 24 108.77 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

**La résorption obligatoire du déficit d'investissement de 24 108.77 € pour ce fait :**

- D'affecter la somme de **24 108.77€ au compte 1068 en recettes** de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260430-D022-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

- D'affecter la somme de 24 108.77 € au compte 001 en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2026
- D'affecter la somme de **300 342.91€ au compte 002 en recettes** de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;

#### DIT

Que l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, pour un montant de 24 108.77€ fera l'objet d'un titre de recettes au compte n°1068 de la section d'investissement.

#### AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Premier Vice-Président  
Jean-Michel CHEVALIER

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D023-2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 9 = 62

**PRÉSENTS** : BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – Budget annexe OM**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.1**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Réuni sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président expose :

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025 ;  
Vu l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

La Communauté de communes a opté pour le compte financier unique (CFU) à compter de 2025 pour les comptes 2024. Le CFU devient donc la nouvelle présentation des comptes locaux.

Considérant que le CFU remplace à compter de 2024 le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le trésorier ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats

Donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Document déposé en préfecture  
065-200070803-20260430-D023-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

### **Section de fonctionnement**

Recettes	1 740 983.42 €
Dépenses	1 697 533.58 €
Excédent/déficit	43 449.84 €
Résultat 2024 reporté	251 110.54€
<b>Résultat global 2025</b>	<b>294 560.38€</b>

### **Section d'investissement**

Recettes	14 666.00 €
Dépenses	23 280.00 €
Excédent/déficit	- 8614.00 €
Résultat 2024 reporté	43 496.39 €
<b>Résultat global 2025</b>	<b>34 882.39€</b>

**A l'issue de la présentation du CFU 2025 et hors présence de Monsieur le Président, le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **APPROUVE**

Le compte financier unique 2025 du budget OM, tel que présenté en annexe ;

### **AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Premier Vice-Président  
Jean-Michel CHEVALIER

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D024-2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 9 = 62

**PRÉSENTS** : BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Affectation du résultat de l'année 2025 – Budget OM**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-5 ;

Constatant que le compte financier unique de 2025 du budget OM présente :

- Un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2025 de 43 449.84 €
- Un excédent de fonctionnement reporté au 31/12/2024 de 251 110.54 €
- Un déficit d'investissement sur l'exercice 2025 de 8 614 €
- Un excédent d'investissement reporté au 31/12/2024 de 43 496.39€

**DECIDE**

- D'affecter, en recettes, la somme de **34 882.39 € au compte 001** de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;
- D'affecter, en recettes, la somme de **294 560.38 € au compte 002** de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;

**AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Premier Vice-Président  
Jean-Michel CHEVALIER

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D025-2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Vote des taux de fiscalité 2026**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu les articles 1379 et suivants du code général des impôts,

Vu l'article 1638-0bis du Code Général des Impôts permettant l'intégration d'un mécanisme de lissage progressif des taux de taxes additionnelles,

Vu les articles 1609 nonies c et 1638 quater du code général des impôts,

Vu la délibération DE2017-060 du 11/05/2017 décidant d'instaurer un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité additionnelle,

Vu la délibération DE 2017 070 du 18/05/2017 portant sur le choix de la durée d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité additionnelle, et décidant d'une durée d'intégration de 9 ans,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 instituant la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2024, instaurant un lissage du taux de CFE sur 12 ans, soit jusqu'en 2035,

Vu le produit attendu pour 2026 et les bases notifiées sur l'état 1259,

**CONSIDERANT**

Que l'année de fin d'intégration des taux en matière de TFB et TFNB est fixée à 2026 et que l'année de fin d'intégration du taux de THS est fixée à 2029

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260430-D025-1-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après délibération et à l'unanimité,  
Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

De fixer les taux d'impositions suivants au titre de l'exercice 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation additionnelle :	6.68%
- Taxe foncière bâtie additionnelle :	6.45%
- Taxe foncière non bâtie additionnelle :	30.27%
- Cotisation foncière des entreprises unique :	30.93%

**PRECISE :**

Que le produit fiscal attendu est de 1 520 850 euros ;

Que le lissage des taux communautaires décidé en 2017 et 2023 continue de s'appliquer pour la taxe d'habitation additionnelle et la cotisation foncière des entreprises ;

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le





EPCI : 507 COTEAUX VAL D ARROS

DEPARTEMENT : 65

TRÉSORERIE OU SGC : SGC LANNEMEZAN

N° 1259 EPCI (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	11 157 504	6,45		11 160 000	719 820	6,45	719 820
Taxe foncière non bâtie additionnelle	494 731	30,27		491 100	148 656	30,27	148 656
Taxe d'habitation additionnelle	887 899	6,68		838 500	55 871	6,68	55 871
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	1 848 204	30,93	>>>	1 928 000	596 503	30,93	596 503
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2026	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	924 347		1520 850
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	596 503		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	924 347 =	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 095 920	76 832	27 754	8 265	49 506	0	- 255 115	1 003 162

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	1520 850	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	1 003 162	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026	2 524 012
--	----------	---	---	-----------	---	---	-----------

A TOURNAÏ Le 30 Avril 2026

A TARBES Le 19 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques, NOLF JEAN-RENE

Pour le Groupement,



Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	85 977	c. Centrales photovoltaïques	1 937
c. Locaux industriels	741	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	0
d. Logements sociaux et longue durée	275	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	16 627
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	0	b. Par la loi (terres agricoles)	205 174	f. Stations radioélectriques	52 313
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	5 955
a. Dotation pour perte de THLV	0	<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires	43	a. Par le conseil communautaire	0	a. TVA compensant la TH	970 392
b. Mayotte		b. Par la loi	193 118	b. TVA compensant la CVAE	125 528
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	1	a. Résidences secondaires et assimilées	838 500	<b>6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>	
b. Base minimum	43 045	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	a. Moyenne nationale	8,89
c. Locaux industriels	5 393	c. Correction des bases THRS	-46 673	b. Taux maximum	7,57
d. Autres allocations	8	d. Correction des bases THLV	0		
<b>7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES</b>		<b>7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE</b>			
<b>7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS</b>		a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national		26,95	
		b. Taux plafond de 2026		53,90	
		<b>7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>			
<b>Taux maximum :</b>		<b>Taux moyens des taxes foncières de 2025 :</b>		<b>CFE unique/zone</b>	
a. Bâtiment commun	30,90	a. au niveau national	>>>	<b>CFE éolienne</b>	
b. Bâtiment agricole	30,93	b. au niveau de l'EPCI	>>>	>>>	
c. Activités d'attrapage	30,90	<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>	>>>	>>>	
d. Activités de capitalisation	>>>	<b>8. DIMINUTION SANS LIEN</b>		>>>	
e. Activités de majoration spéciale	>>>	<b>Année antérieure à 2026 au titre de laquelle...</b>			
<b>Taux moyens pondérés :</b>		a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
a. 5% de la moyenne nationale de la catégorie	19,19	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
b. En cas de changement de périmètre	30,94	<b>Taux moyens de référence au niveau national :</b>			
<b>7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES</b>		a. Taxe foncière bâtie		39,79	
		b. Taxes foncières bâtie et non bâtie		51,19	

Attestation de réception en préfecture  
 le 06/07/2026 à 10h03-2600-0-1259-2026-DE  
 DSDS de l'inspection des finances  
 de la direction régionale de l'économie  
 de la région Occitanie

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D026-2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur Le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération D 4-18 instituant cette taxe.

La contribution de la Communauté de Communes au titre de la GEMAPI a été notifiée par les deux syndicats : SABA (Baïse et Affluents) et SMAA (Adour Amont), soit pour l'année 2025 :

- Cotisation SMAA : 39 476 €
- PAPI : 2 196€
- Cotisation SABA : 2 570€

Pour l'année 2026, Monsieur le Président propose donc d'arrêter le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à hauteur de 44 242€.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260430-D026-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**DECIDE**

D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) à 44 242 euros pour l'année 2026.

**CHARGE**

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D027-2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Vote du budget primitif 2026 : Budget principal CCCVA**  
**Vote : 57 POUR, 1 CONTRE (LECAUDEY Maria) et 5 ABSTENTIONS (BARRAQUE Jean-Marc, MARQUES Laurent, FOURCADE Thierry, DUHAU Serge et SAINT-MEZARD Hervé)**  
**Code : 7.1**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 et L.1612-28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de budget primitif pour 2026 présenté par Monsieur le Président ;

Considérant que la nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

**Après avoir délibéré et à 57 POUR, 1 CONTRE (LECAUDEY Maria) et 5 ABSTENTIONS (BARRAQUE Jean-Marc, MARQUES Laurent, FOURCADE Thierry, DUHAU Serge et SAINT-MEZARD Hervé),**

**APPROUVE**

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget principal CCCVA, et son vote par chapitre, telles qu'annexées et présentées ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260430-D027-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

### Investissement

Dépenses :	<b>958 772.95€</b>
Recettes :	<b>958 772.95€</b>

### Fonctionnement

Dépenses :	<b>5 554 075.74€</b>
Recettes :	<b>5 554 075.74€</b>

#### **AUTORISE**

Le Président à procéder au titre du budget 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement et d'investissement ;

#### **RAPPELLE**

Que le Président est tenu d'informer l'assemblée de ces mouvements de crédits en séance du conseil communautaire ;

#### **AUTORISE**

Le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cyrille LABAT



Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D028-2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Vote du budget primitif 2024 : Budget ZA CCCVA (POUYASTRUC)**  
**Vote : 62 POUR et 1 ABSTENTION (BARRAQUE Jean-Marc)**  
**Code : 7.1**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 et L.1612-28 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le projet de Budget Primitif 2026 présenté par Monsieur le Président  
Considérant que la nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

**Après délibération et à 62 POUR et 1 ABSTENTION (BARRAQUE Jean-Marc),**

**APPROUVE**

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget Zone artisanale de la CCCVA (Pouyastruc), et son vote par chapitre, telles qu'annexées et présentées ci-dessous :

### Investissement

Dépenses :	99 637.81€
Recettes :	99 637.81€

### Fonctionnement

Dépenses :	190 705.86€
Recettes :	190 705.86€

#### **AUTORISE**

Le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et d'investissement ;

#### **RAPPELLE**

Que le Président est tenu d'informer l'assemblée de ces mouvements de crédits en séance du conseil communautaire ;

#### **AUTORISE**

Le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cyrille LABAT



Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D029-2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe ZAE TOURNAY**  
**Vote : 62 POUR et 1 ABSTENTION (BARRAQUE Jean-Marc)**  
**Code : 7.1**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 et L.1612-28 ;  
Vu les arrêtés interministériels du 30 décembre 2025 publiés au Journal Officiel le 31 décembre 2025 actualisant les instructions budgétaires et comptables M57 (collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics) et M4 (services publics industriels et commerciaux) ;  
Vu le projet de budget primitif pour 2026 présenté par Monsieur le Président ;

**Après délibération et à 62 POUR et 1 ABSTENTION (BARRAQUE Jean-Marc),**

**APPROUVE**

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget ZAE Tournay, et son vote par chapitre, telles qu'annexées et présentées ci-dessous :

**Investissement**

Dépenses :	81 489.77 €
Recettes :	81 489.77 €

**Fonctionnement**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260430-D029-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Dépenses : 446 595.93 €  
Recettes : 446 595.93 €

**AUTORISE**

Le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et d'investissement ;

**RAPPELLE**

Que le Président est tenu d'informer l'assemblée de ces mouvements de crédits en séance du conseil communautaire ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cyrille LABAT



Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D030-2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026  
Nombre de conseillers : 67  
En exercice : 67  
Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe OM**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.1**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 et L.1612-28 ;  
Vu les arrêtés interministériels du 30 décembre 2025 publiés au Journal Officiel le 31 décembre 2025 actualisant les instructions budgétaires et comptables M57 (collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics) et M4 (services publics industriels et commerciaux) ;  
Vu le projet de budget primitif pour 2026 présenté par Monsieur le Président ;

**Après délibération et à l'unanimité,**

**APPROUVE**

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget OM, et son vote par chapitre, telles qu'annexées et présentées ci-dessous :

Investissement

Dépenses	:	54 815.77 €
Recettes	:	54 815.77 €

Fonctionnement

Dépenses	:	1 979 561.38 €
----------	---	----------------

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260430-D030-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**AUTORISE**

Le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et d'investissement ;

**RAPPELLE**

Que le Président est tenu d'informer l'assemblée de ces mouvements de crédits en séance du conseil communautaire ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D031-2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12, L.2123-4-1, L.5214-1 et L5214-8 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 avril 2026 décidant que le Bureau communautaire est composé du président et de 8 vice-présidents ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que l'indemnité des élus locaux est calculée en appliquant un taux à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique (soit 4 110,52 € au 1er janvier 2024) et que le taux est défini dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de communauté et à des seuils de population ;

Considérant que le montant de l'indemnité perçue par le président est fixé de droit à **48.75%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un **montant brut maximal de 2003.88€ brut par mois** ;

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260430-D31a-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Considérant que les vice-présidents auxquels le président a délégué une partie de ses attributions percevaient, durant le mandat 2020-2026, une indemnité de **11.89%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un **montant de 488.74€ brut par mois** ;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## DÉCIDE

De fixer les indemnités de fonction selon les taux définis comme suit à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique et conformément au tableau annexé :

Fonction	NOM, Prénom	Taux maximal (en % de l'indice 1027)
Président	ABADIA Cédric	48.75%
1 <sup>er</sup> Vice-Président	CHEVALIER Jean-Michel	11.89%
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	LACASSAGNE Jean-Marc	11.89%
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	LABAT Cyrille	11.89%
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	LASSIME Christophe	11.89%
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	LACOSTE Pierre	11.89%
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	CHAZE David	11.89%
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	NOGUES Christian	11.89%
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	BERTHIER Aline	11.89%

## DIT

- Que le versement des indemnités de fonctions est conditionné par l'exercice effectif d'une ou plusieurs délégations de fonction ;
- Que l'indemnité de fonction du président est versée à compter de la date de son élection par délibération du conseil communautaire du 16 avril 2026 ;
- Que les indemnités de fonction des vice-présidents et conseillers délégués, sont versées à compter de la date où la présente délibération devient exécutoire et sur arrêté de délégation du président ;

## PRECISE

Que, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la communauté de communes, le montant des indemnités de fonction que le conseil communautaire alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions de commissions dont ils sont membres, sans que la réduction éventuelle de ce montant ne puisse dépasser, pour chaque membre concerné, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée ;

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture  
065-200970803-20260430-D31a-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D-2026**

**TABLEAU ANNEXE à la Délibération n°D-2026**

**Objet : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS : MANDAT 2026-2032**

Fonction	NOM, Prénom	Taux maximal (en % de l'indice 1027)
Président	ABADIA Cédric	48.75%
1 <sup>er</sup> Vice-Président	CHEVALIER Jean-Michel	11.89%
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	LACASSAGNE Jean-Marc	11.89%
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	LABAT Cyrille	11.89%
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	LASSIME Christophe	11.89%
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	LACOSTE Pierre	11.89%
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	CHAZE David	11.89%
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	NOGUES Christian	11.89%
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	BERTHIER Aline	11.89%

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260430-D31a-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260430-D31a-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D032-2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 5.4**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;*

*Vu la délibération n°D15-2026, en date du 16 avril 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n°D14-2026, en date du 16 avril 2026, portant élection en qualité de vice-président de Madame Aline BERTHIER et de Messieurs Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Marc LACASSAGNE, Cyrille LABAT, Christophe LASSIME, Pierre LACOSTE, David CHAZE et Christian NOGUES*

*Considérant les prérogatives du conseil communautaire, définies ci-dessous, qui ne peuvent pas être déléguées :*

- *Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *Approbation du compte administratif ;*
- *Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- *Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *Adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260430-D032-2026-AI  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 7 501 € minimum à 25 000 € maximum ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

**RAPPELLE**

Que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cyrille LABAT



Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D033-2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.4**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;*

*Vu la délibération n°D13-2026, en date du 16 avril 2026, portant élection du président de la communauté ;*

*Considérant les prérogatives du conseil communautaire, définies ci-dessous, qui ne peuvent pas être déléguées :*

- *Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *Approbation du compte administratif ;*
- *Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- *Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *Adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *Délégation de la gestion d'un service public ;*

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260430-D033-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

De charger le président, pour la durée de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 7 500 € maximum ;
- b) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- c) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- e) Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- f) Intenter au nom de la communauté de communes, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ;
- g) Procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;
- h) Admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

### **DECIDE**

Le Président pourra procéder, à la « subdélégation » des pouvoirs qui lui ont été présentement délégués par l'assemblée au profit des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction du président dans les matières déléguées.

### **RAPPELLE**

Que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D034-2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 +11 = 64

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUESANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Désignation des représentants de la communauté de communes au COPIL du programme « Petite Ville de Demain » de Tournay**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.4**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu la convention « Petite Ville de Demain » signé avec la Mairie de Tournay ;

Vu la délibération D048 du 20/05/2021 définissant la composition du comité de projet à 6 représentants de la 3CVA, dont 3 membres du bureau et 3 Maires volontaires ;

Considérant les candidatures présentées ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité

#### **DESIGNE**

Les délégués communautaires représentés au comité de projet du programme « Petite Ville de Demain » de Tournay :

- Membres du Bureau : ABADIA Cédric, LASSIME Christophe, CHEVALIER Jean-Michel
- Maires : OSSUN Philippe, DUHAU Serge, LAFFARGUE André

**AUTORISE**

Monsieur le Président à notifier la présente décision aux organismes concernés.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D035-2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 +11 = 64

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUZ donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.3**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5711-2 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)

Considérant que la Communauté de Communes est représentée par 3 élus titulaires et 3 suppléants ;

Considérant les candidatures présentées ;

**Après avoir délibéré et à l'unanimité**

**DESIGNE**

Les délégués au syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LACOSTE Pierre (VP)	CAZABAT Jean-Luc
SABATHE Jean-Luc	GAILLAT Paul
OSSUN Philippe	SEUBE Pierre

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260512-D035-2026-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

**AUTORISE**

Monsieur le Président à notifier la présente décision aux organismes concernés

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D036-2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 +11 = 64

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRE donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.3**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA) ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée par un élu titulaire et un suppléant ;

Considérant les candidatures proposées

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DESIGNE**

Les délégués au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA) comme suit :

- Délégué titulaire : Monsieur SARRAMEA Jérôme
- Délégué suppléant : Monsieur PAILHÉ Jean-Marc

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260512-D036-2026-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

**AUTORISE**

Monsieur le Président à notifier la présente décision aux organismes concernés

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D037-2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 +11 = 64

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au SYMAT (Syndicat Mixte de Collecte des Déchets de l'Agglomération Tarbaise)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.3**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée par un élu titulaire et un suppléant ;

Considérant les candidatures proposées ;

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DESIGNE**

Les délégués au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) comme suit :

- Délégué titulaire : Monsieur LABAT Cyrille
- Délégué suppléant : Monsieur PAILHAS Michel

**AUTORISE**

Monsieur le Président à notifier la présente décision aux organismes concernés

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D038-2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 +11 = 64

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUZ donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des coteaux (SMECTOM)**

**Vote : Collège traitement : Unanimité / Collège collecte : 62 POUR et 2 ABSTENTIONS (CHA Sabine et CAPEL Richard)**

**Code : 5.3**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu les statuts modifiés du SMECTOM ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée, au sein du collège Traitement, par 2 élus titulaires et un suppléant ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée, au sein du collège Collecte, de 8 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant les candidatures présentées ;

**Après avoir délibéré à l'unanimité pour le collège traitement et à 62 POUR et 2 ABSTENTIONS (CHA Sabine et CAPEL Richard) pour le collège collecte**

**DESIGNE**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260512-D038-2026-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Les délégués au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux (SMECTOM) comme suit :

### Collège Traitement

Délégués titulaires (2)	Délégué suppléant (1)
ABADIA Cédric	SEUBE Pierre
LABAT Cyrille	

### Collège Collecte

Délégués titulaires (8)	Délégués suppléants (4)
CHIARABINI Dominique	CAILLAI Paul
MASSET Didier	DUHAU Serge
LACOSTE Pierre	LAPORTE Laurent
LAFFARGUE André	DUCOMBS Michel
DATAS-TAPIE Nicolas	
CHEVALIER Jean-Michel	
DUBUC Caroline	
LAPORTE Stéphane	

### AUTORISE

Monsieur le Président à notifier la présente décision aux organismes concernés

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D039-2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 +11 = 64

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au PETR (Pôle d'équilibre territorial rural) des Coteaux**

**Vote : 33 POUR, 25 CONTRE (PARDON Laurent, ARNÉ VAN LOI Dominique, CAZAUX Régine, LAPORTE Stéphane, ARTIGUE Francis, CAZALAS Sabine, SEUBE Pierre, VEDERE Thierry, DUCOMBS Michel, PÉRÉ Jean-Luc, DATAS-TAPIE Nicolas, BARIS Dominique, PAILHÉ Alain, ABADIE Daniel, FOURCADE Thierry, SAINT-MEZARD Hervé, LARRÉ Michel, LAFFARGUE André, SARRAMÉA Jérôme, GARCEAU Julien, ALEXIS Marjorie, DARIES Gérard, DUHAU Serge, FOURQUET Ghislaine, LAPORTE Laurent) et 4 ABSTENTIONS (BORDIS Francis, BARRAQUE Jean-Marc, MARQUE-SANS Frédéric, LECAUDEY Maria)**

**Code : 5.3**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu les statuts du PETR des Coteaux ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée par 6 élus titulaires et 6 suppléants ;

Considérant les candidatures présentées ;

**Après avoir délibéré et à 33 POUR, 25 CONTRE (PARDON Laurent, ARNÉ VAN LOI Dominique, CAZAUX Régine, LAPORTE Stéphane, ARTIGUE Francis, CAZALAS Sabine, SEUBE Pierre, VEDERE Thierry, DUCOMBS Michel, PÉRÉ Jean-Luc, DATAS-TAPIE**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260512-D039-2026-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Nicolas, BARIS Dominique, PAILHÉ Alain, ABADIE Daniel, FOURCADE Thierry, SAINT-MEZARD Hervé, LARRÉ Michel, LAFFARGUE André, SARRAMÉA Jérôme, SCHERRER Emile, ALEXIS Marjorie, DARIES Gérard, DUHAU Serge, PAILHÉ Jean-Marc, LAPORTE Laurent) et 4 ABSTENTIONS (BORDIS Francis, BARRAQUE Jean-Marc, MARQUE-SANS Frédéric, LECAUDEY Maria)

## DESIGNE

Les délégués au PETR des Coteaux comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
ABADIA Cédric	BARRAQUE Jean-Marc
CHAZE David	CAPEL Richard
NOGUES Christian	CHEVALIER Jean-Michel
LASSIME Christophe	DATAS-TAPIE Nicolas
GIUGE Christian	DUHAU Serge
ALEGRET Christian	SARRAMEA Jérôme

## AUTORISE

Monsieur le Président à notifier la présente décision aux organismes concernés

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D040-2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 +11 = 64

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Désignation des représentants du CEREMA**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.3**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu la délibération n°026-2023 du 11 avril 2023, approuvant l'adhésion de la communauté de communes au CEREMA ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée par un délégué communautaire ;

Considérant les candidatures proposées

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DESIGNE**

Monsieur Jean-Marc BARRAQUE en qualité de délégué représentant de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros au sein du CEREMA ;

**AUTORISE**

Monsieur le Président à notifier la présente décision aux organismes concernés

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260512-D040-2026-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D041-2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 +11 = 64

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Désignation des membres du comité social territorial**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.3**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le conseil communautaire, par délibération n° D068-2023 du 5 octobre 2023, a décidé la création d'un comité social territorial, composé d'un collège des élus et d'un collège des agents, et a défini le nombre de représentants de chaque collège à 6 (3 titulaires et 3 suppléants).

A l'issue du renouvellement du conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner les nouveaux représentants des élus au comité social territorial, comme suit :

- **Titulaires** : LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, CHEVALIER Jean-Michel
- **Suppléants** : BERTHIER Aline, LASSIME Christophe, LABAT Cyrille.

Le comité social territorial, instance de dialogue social présidée de droit par le Président de la Communauté de Communes, est consulté pour toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services. Il se réunit au moins deux fois par an.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-5 à L. 251-10,

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260512-D041-2026-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D068-2023 du 5 octobre 2023, décidant la création d'un comité social territorial et fixant le nombre de représentants de chaque collège, élus et agents, à 6 membres (3 titulaires et 3 suppléants) ;

Ayant entendu l'exposé du Président

Sur proposition du Bureau communautaire

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

De désigner, en qualité de représentants titulaires du collège élus au comité social territorial de la collectivité : Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE, Monsieur Pierre LACOSTE, Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

De désigner, en qualité de représentants suppléants du collège élus au comité social territorial de la collectivité : Madame Aline BERTHIER, Monsieur Christophe LASSIME, Monsieur Cyrille LABAT

### **AUTORISE**

Le Président à engager toute action relative à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D042-2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 +12 = 64

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUESANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Monsieur Richard CAPEL

**Objet : Congé pour reprise du bien et changement d'affectation du logement de Cabanac**

**Vote : 62 POUR et 1 CONTRE (MASSET Didier)**

**Code :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté de communes est propriétaire d'un ensemble de bâtiments à Cabanac (ancienne boulangerie) dont un logement situé au 1<sup>er</sup> étage du n°11 rue du Fournil 65350 Cabanac, est loué depuis le 15/03/2015.

Le logement a fait l'objet d'une rénovation complète dont le chantier a été réceptionné le 20/03/2026 : isolation, changement des menuiseries, rénovation complète de la plomberie, de la VMC, du chauffage, des planchers et de la salle de bains et de la cuisine.

Durant la durée des travaux, du 15/09/2025 au 28/03/2026, la locataire du logement a été relogée au gîte Les Roses de l'Arros à Moulédous.

Le coût total des travaux, 65 506.41€ HT, est financé à 80% par une subvention au titre de la DETR attribuée en 2024.

Dans le cadre du projet social de territoire et de la convention territoriale globale, le programme d'actions identifie la création d'un espace de vie sociale dans les locaux de Cabanac.

Afin de pouvoir engager une seconde partie de travaux de rénovation du rez-de-chaussée du bâtiment et transformer le bâtiment pour y aménager un espace de vie sociale, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider le congé du bail à son échéance, soit

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260512-D042-2026-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

au 15/03/2027, pour reprise du bien. Le préavis de congé pour reprise doit être adressé au locataire 6 mois avant l'échéance du bail, soit avant le 15/09/2026.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le bail de location non meublé signé le 15 mars 2015 ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, article 15, modifiée par la loi n°2023-668 du 27 juillet 2023, article 10 ;

Considérant que le projet de la collectivité visant à transformer le bâtiment pour y créer un espace de vie sociale constitue un motif réel et sérieux de congé pour reprise du bien ;

Considérant l'échéance du bail au 15/03/2027 et le délai de préavis de 6 mois à respecter pour adresser le congé au locataire occupant ;

**Ayant entendu l'exposé du Président,**

**Après avoir délibéré et à 62 POUR et 1 CONTRE (MASSET Didier)**

### DÉCIDE

Le congé pour reprise du bien loué au n°11 rue du fournil à Cabanac 65350 ;

### DIT

Que le projet de la collectivité visant à transformer le bâtiment pour y créer un espace de vie sociale constitue un motif réel et sérieux de congé pour reprise du bien ;

### AUTORISE

Monsieur le Président à notifier à la locataire le congé pour reprise du bien, par les voies réglementaires en vigueur, dans un délai de 6 mois précédant l'échéance du bail définie le 15/03/2027

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D043-2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 12 = 64

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Monsieur Richard CAPEL

**Objet : Délibération modificative portant correction d'une erreur matérielle relative aux modalités de versement d'une subvention au titre du Fonds d'aide aux entreprises (hébergement touristique insolite – Laslades)**

**Vote : 52 POUR et 10 ABSTENTIONS (LAPORTE Laurent, BARIS Dominique, DATAS-TAPIE Nicolas, ARTIGUE Francis, DUCOMBS Michel, ARNE LE VAN LOI Dominique, ABADIE Daniel, PAILHÉ Jean-Marc, CAZAUX Régine et SARRAMÉA Jérôme)**

**Code : 7.4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération D062-2025 du 16/12/2025 le Conseil communautaire a attribué à Monsieur et Madame Lopes Freire une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du Fonds d'aide aux entreprises, pour leur projet d'aménagement d'hébergements touristiques insolites le long de la Vélo Sud à Laslades, couplé à un espace culturel.

Toutefois, le Service de gestion comptable de Lannemezan demande de modifier la délibération afin qu'elle soit conforme à l'avis de conformité du GAL Coteaux-Nestes.

En effet, la délibération mentionne un versement « sur production du justificatif de notification d'acceptation de la subvention LEADER », alors qu'il convient de préciser que le versement interviendra « sur présentation de la note d'opportunité du GAL ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier la délibération susvisée en ce sens, les autres dispositions demeurent inchangées.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L2251-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du fonds d'aide aux entreprises, approuvé par délibération D 032-2025 du 14 avril 2025 ;

Vu la délibération D062-2025 du 16/12/2025 du Conseil communautaire portant attribution à Monsieur et Madame Lopes Freire d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du Fonds d'aide aux entreprises, pour la réalisation d'hébergements touristiques insolites à Laslades, couplé à un espace culturel ;

**Ayant entendu l'exposé du Président,**

**Après avoir délibéré et à 52 POUR et 10 ABSTENTIONS (LAPORTE Laurent, BARIS Dominique, DATAS-TAPIE Nicolas, ARTIGUE Francis, DUCOMBS Michel, ARNE LE VAN LOI Dominique, ABADIE Daniel, PAILHÉ Jean-Marc, CAZAUX Régine et SARRAMÉA Jérôme)**

### DÉCIDE

D'approuver la modification de la délibération D062-2025 du 16/12/2025 relative à l'attribution d'une subvention de 10 000 € à Monsieur et Madame Lopes Freire au titre du Fonds d'aide aux entreprises ;

### DIT

Que la délibération D062-2025 du 16/12/2025 est modifiée en ce sens que la mention : « sur production du justificatif de notification d'acceptation de la subvention LEADER » est remplacée par la mention : « sur présentation de la note d'opportunité du GAL ». Les autres dispositions demeurent inchangées.

### DIT

Que la subvention intercommunale devra être restituée dans le cas où la subvention européenne ne serait pas attribuée pour le financement du projet

### AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D044-2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 +12 = 64

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Monsieur Richard CAPEL

**Objet : Délibération modificative – rectification d'une erreur matérielle relative aux modalités de versement d'une subvention (miellerie Schiro – Pouyastruc)**

**Vote : 55 POUR et 9 ABSTENTIONS (ALEGRET Christian, ARNE LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, DUCOMBS Michel, SARRAMÉA Jérôme, CAZAUX Régine, CARRERE Angèle, BARIS Dominique, DATAS-TAPIE Nicolas)**

**Code : 7.4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération D054-2025 en date du 2 octobre 2025, le Conseil communautaire a accordé à Charlie Schiro une subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre du Fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise, pour le réaménagement de sa miellerie basée sur la commune de Pouyastruc.

Toutefois, le service de gestion comptable de Lannemezan demande de modifier la délibération pour être en conformité avec l'avis d'opportunité du GAL.

En effet, la délibération mentionne un versement « sur production du justificatif de notification de la subvention LEADER », alors qu'il convient de préciser que le versement interviendra « sur présentation de l'avis d'opportunité signé du président du GAL ».

Il est donc proposé au Conseil de modifier la délibération susvisée en ce sens, les autres dispositions demeurent inchangées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20260512-D044-2026-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Vu l'article L2251-2 et l'article L5211-3 du Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement du fonds d'aide aux entreprises, approuvé par délibération D 032-2025 du 14 avril 2025 ;  
Vu la délibération D054-2025 du 2 octobre 2025 du Conseil communautaire relative à l'attribution à Charlie Schiro d'une subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre du Fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise, pour le réaménagement de sa miellerie basée sur la commune de Pouyastruc.

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Après avoir délibéré et à 55 POUR et 9 ABSTENTIONS (ALEGRET Christian, ARNE LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, DUCOMBS Michel, SARRAMÉA Jérôme, CAZAUX Régine, CARRERE Angèle, BARIS Dominique, DATAS-TAPIE Nicolas)**

### DÉCIDE

D'approuver la modification de la délibération D054-2025 du 12/10/2025 relative à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 10 000 € à Charlie Schiro pour le réaménagement de sa miellerie ;

### DIT

Que la délibération D054-2025 est modifiée en ce sens que la mention « sur production du justificatif de notification de la subvention LEADER » est remplacée par la mention « sur présentation de l'avis d'opportunité signé du président du GAL », les autres dispositions demeurent inchangées.

### DIT

Que la subvention intercommunale devra être restituée dans le cas où la subvention européenne ne serait pas attribuée pour le financement du projet

### AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D045-2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 +12 = 64

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au GAL Côteaux-Nestes**

**Vote : 63 POUR et 1 CONTRE (Christian ALEGRET)**

**Code : 5.3**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu les statuts du Groupement d'Action Locale (GAL) Coteaux-Nestes ;

Considérant que le mandat des délégués titulaires et suppléants ont été définis pour la période 2023-2027 ;

Considérant la démission de Madame LECAUDEY en tant que déléguée suppléante au GAL Coteaux-Nestes ;

Considérant les candidatures présentées ;

**Après avoir délibéré à 63 POUR et 1 CONTRE (Christian ALEGRET),**

**DESIGNE**

Monsieur David CHAZE en qualité de délégué suppléant représentant de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros au sein du GAL Coteaux-Nestes, en lieu et place de Madame LECAUDEY.

## DECIDE

Que les autres représentants sont maintenus dans leur mandat jusqu'en 2027.

Les représentants de la communauté de communes au sein du GAL Coteaux-Nestes sont donc les suivants :

- Titulaires : ABADIA Cédric, CAPEL Richard
- Suppléants : LAFFARGUE André, CHAZE David.

## AUTORISE

Monsieur le Président à notifier la présente décision aux organismes concernés

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance  
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le

